



Aides aux commerçants et artisans

Action Cœur de ville 2 (2025-2026)



Un dispositif d'aide économique pour l'installation de nouveaux commerçants sur le territoire Action Cœur de Ville 2.

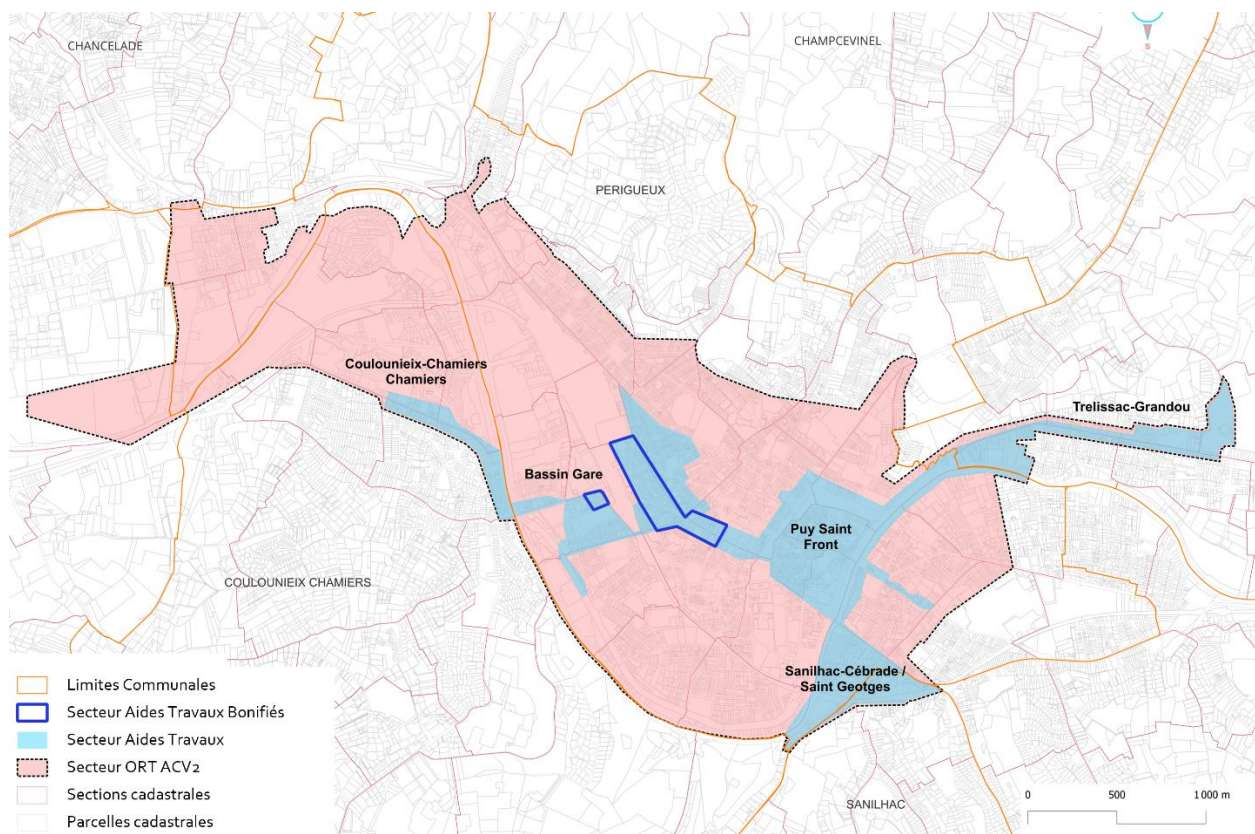
Cette aide, ventilée sur 2025 et 2026, concerne les communes de l'ORT d'ACV2 : Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Trélissac et Sanilhac, ainsi que leur partenaire, le Grand-Périgueux.

1/ OBJECTIFS :

- Répondre aux besoins des habitants en matière d'offres d'activités commerciales et artisanales.
- Soutenir la création de commerce sur certains quartiers, et notamment le centre-ville de Périgueux et les entrées des villes des communes concernées par le dispositif Action Cœur de Ville.
- Réhabiliter le parc immobilier commercial existant, notamment sur le plan environnemental.
- Redynamiser certains quartiers par le développement du commerce et de l'artisanat.

2/ SECTEURS GEOGRAPHIQUES CONCERNES :

Les aides aux commerces sont uniquement mobilisables sur les secteurs en bleu ciel, et bleu foncé ci-dessous (liste des rues en annexe 1) :



Les secteurs en bleu foncé, impliquent une bonification de la part de la ville de Périgueux (chapitre 6).

3 / CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Plusieurs conditions sont cumulables pour l'obtention de l'aide :

- Un dossier complet avant le démarrage des travaux.
- Une entreprise en création ou de moins d'un an d'existence à partir de la date de la création du Kbis. Les SCI ne sont pas éligibles au dispositif.
En complément avec le dispositif ACP de la Région Nouvelle-Aquitaine intervenant pour les entreprises de plus d'un an.
- L'adresse de l'activité de l'entreprise doit être située dans le périmètre défini au chapitre 2.
- Seules les activités suivantes peuvent être soutenues :
 - Commerces de bouche.
 - Restauration traditionnelle sur les secteurs bonifiés de la Gare et du Bassin (codes NAF – APE spécifiques).
 - Services à la personne (ex : coiffure, beauté...) en dehors des professionnels de santé.
 - Equipements de la personne.
 - Equipement de la maison.
- Réaliser les lots de travaux et/ou dépenses décrits au chapitre 4.

4 / TRAVAUX ET DEPENSES ELIGIBLES :

- Travaux de rénovation (hors gros œuvre).
- Travaux en lien avec l'économie d'énergie.
- Achat de matériel de production.
- Achat de matériel professionnel (hors mobilier et décoration).
- Travaux de mises en accessibilité (intérieur uniquement).

En complément avec le volet devanture commerciale + accessibilité extérieure du dispositif Amélia3.

5/ ETAPES ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Pour être étudiée, la demande doit être déposée soit en Mairie (pour les commerces situés à Périgueux), soit à l'Agglomération du Grand Périgueux (pour les commerces situés à Trélissac, Coulounieix-Chamiers, Sanilhac).

Pièces obligatoires pour le dépôt du dossier :

- Le présent règlement d'intervention daté et signé.
- Fiche de contact à remplir par l'entreprise (Annexe 2)
- Devis des diverses dépenses (uniquement les travaux éligibles- chapitre 4) à réaliser.
- Extrait Kbis (- 1 an lors du dépôt du dossier)
- Certificat de dépôt pour les diverses autorisations d'urbanisme (Autorisation de Travaux Déclaration Préalable DP, Permis de Construire PC) si besoin pour le projet. Merci de consulter le service urbanisme de votre commune.
- Si possible, photo du local avant travaux.

Suite au dépôt du dossier, vous recevrez un récépissé de dépôt. Cette aide doit avoir un effet incitatif pour les entreprises. **Autrement dit, les travaux ne doivent pas être réalisés,** avant l'obtention du récépissé de dépôt. **Attention, le récépissé de demande de subvention ne vaut pas accord.**

Ce récépissé de dépôt sera également transmis aux chambres consulaires, qui vont contacter les porteurs de projet pour réaliser un bilan-conseil nécessaire à l'instruction du dossier. Il sera 100% financé par les collectivités concernées (50% commune d'implantation – 50% agglomération).

A l'issue de l'instruction de votre demande, les agents instructeurs vous informeront par courrier de l'avis (positif ou négatif) de la commission en attendant les délibérations.

Un avis favorable de principe, n'entraîne pas le versement automatique de la subvention.

Il faudra fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Factures acquittées.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Arrêté Favorable pour les diverses autorisations d'urbanisme (Autorisation de Travaux Déclaration Préalable DP, Permis de Construire PC) si besoin pour le projet.
- Si possible, photo du local après travaux.

6 / MONTANT DES AIDES :

Ces aides seront distribuées de la manière suivante selon les secteurs :

	Commune concernée	Agglomération	TOTAL Aides
Financement secteurs ordinaires en bleu clair	15 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 5 000 € / local	15 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 5 000 € / local	30 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 5 000 € / local
Bonification sur les secteurs prioritaires bleu foncé	25 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 5 000 € / local	15 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 5 000 € / local	40 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 5 000 € / local
Bilans conseils Chambres consulaires	Prise en charge de 50% du montant.	Prise en charge de 50% du montant.	100% du montant.

7/ Informations complémentaires importantes :

Les travaux ne pourront pas débiter avant l'obtention du récépissé de dépôt. Ce dernier **ne vaut pas accord de subvention.**

Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivés, et les subventions sont octroyées **dans la limite des enveloppes budgétaires** votées annuellement par chaque collectivité.

L'enveloppe Grand-Périgueux sera partagée en pourcentages sur les quatre communes, selon les montants délibérés par chaque commune.

À la suite de l'instruction du dossier, la commission se réunit afin d'émettre un avis favorable/défavorable.

Les avis de la commission sont validés en délibération en Conseil Communautaire et en Conseil municipal.

Les subventions sont versées sur factures acquittées + autres pièces complémentaires (chapitre 5).

Le montant des subventions délibérées ne peut être réévalué à la hausse entre la facture lors du paiement et le devis lors du dépôt.

Le montant de la subvention accordée peut être proratisé à la baisse si le montant des factures de travaux est inférieur au devis présenté lors du dépôt du dossier.

Les travaux et devront être réalisés au plus tard dans l'année suivant la date de la décision attributive de subvention.

La décision d'un accord de principe peut être remise en cause dans le cas où la demande comporterait des renseignements erronés et/ou frauduleux, et dans celui où les engagements souscrits lors de son dépôt ne seraient pas respectés.

Les bénéficiaires pourront, lors de certaines opérations de réhabilitation symboliques et/ou exemplaires, et en cas de sollicitation pour des actions de promotion du dispositif d'aides au aux travaux, autoriser la mise en place de panneaux de chantier, l'utilisation de clichés. Par ailleurs, ils pourront éventuellement être sollicités pour la participation à des entretiens pour la presse institutionnelle ou locale.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise

ANNEXE 1 : Liste des Rues

PERIGUEUX		
Emprise Bassin		
Rue Claude Bernard		côté impair du 137 au 145
Chemin de Halage		côté impair du 77 au 79
Rue Nouvelle du Port	côté pair le 2	côté impair du 1 au 5
Rue du Général Clergerie		côté impair
Allée du Port		
Rue des Chais		
Rue des Tabacs		
Rue Clermont De Piles		
Rue Henri Murger		
Rue Rastignac		
Rue de l'Entrepôt		
Rue du Bassin		
Avenue du Maréchal Juin		
Emprise St Martin- la Gare		
Avenue du Maréchal Juin		
Rue des Forgerons	côté pair du 30 au 32	côté impair le 27
Rue Wilson		
Rue Saint Gervais		
Rue Chanzy	Cote pair jusqu'au 56	Jusqu'au 71
Rue des Frères Peyronnet		
Rue des Mobiles de Coulmiers		
Rue de Metz	Jusqu'au 6 bis	côté impair du 3 au 15
Rue Louis Blanc		
Rue Puebla		
Rue Denis Papin		
Rue de Tunis		
Rue Kléber		côté impair du 1 au 17
Rue Sébastopol		
Rue Mirabeau		
Avenue Henri Barbusse		

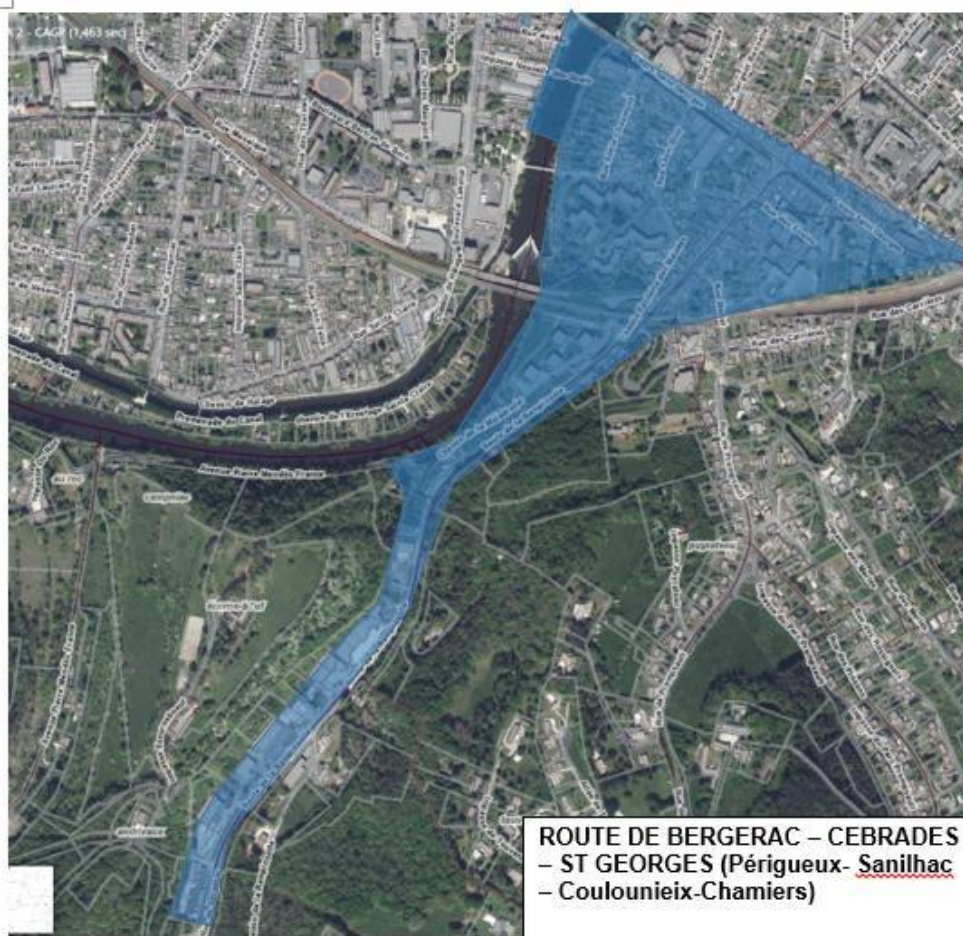
Place Saint Martin		
Rue Gambetta	côté pair à partir du 76	côté impair à partir du 59
Rue Leon Dessalles	côté pair du 2 au 14	côté impair
Rue Cronstadt		
Rue des Jacobins		côté impair du 17 au 31
Rue Victor Hugo	côté pair à partir du 82	côté impair à partir 87
Rue Lagrange Chancel	côté pair du 2 au 6	
Rue Coligny		
Rue Solferino		
Rue Michel Rouland		
Rue Général Beaupuy		
Rue Icarie		
Rue Pierre Sépard	côté pair du 2 au 18	côté impair 1 au 9
Emprise quartier médiéval		
Avenue Daumesnil		
Avenue Georges Pompidou		Côté impair du 3 au 9
Boulevard Georges Saumande		
Place de l'Hôtel de Ville		
Place Saint Silain		
Cours Fénelon		
Allées de Tourny		
Cours Tourny		
Cours Saint-Georges		
Impasse André Saigne		
Impasse Conseil		
Impasse de la Clarté		
Impasse de la gaité		
Impasse des Places		
Impasse des Remparts		
Impasse du Port de Graules		
Impasse Limogeanne		
Impasse Miséricorde		
Impasse Sainte Cécile		
Impasse Séguier		

Passage Taillefer		
Place Bugeaud		
Place Daumesnil		
Place de la Clautre		
Place de Navarre		
Place du Coderc		
Place du Marché au Bois		
Place Emile Goudeau		
Place Francheville	côté pair du 26 au 38	
Place la de Clautre		
Place Hoche		
Place Michel Montaigne		
Place Saint Louis		
Place Yves Guena		
Ruelle des Farges		
Pont des Barris		
Pont Saint Georges		
Rue André Saigne		
Rue Aubergeirie		
Rue Barbecane		
Rue Bergère		
Rue Berthe Bonnaventure		
Rue Chancelier de L'Hôpital		
Rue Condé		
Rue d'Aguesseau		
Rue de l'Abreuvoir		
Rue de l'Ancienne Préfecture		
Rue de l'Arc		
Rue de l'Arsault		
Rue de l'Etrier		
Rue de l'Hôtel de Ville		
Rue de l'Oie		
Rue de l'Union		
Rue de la Clarté		

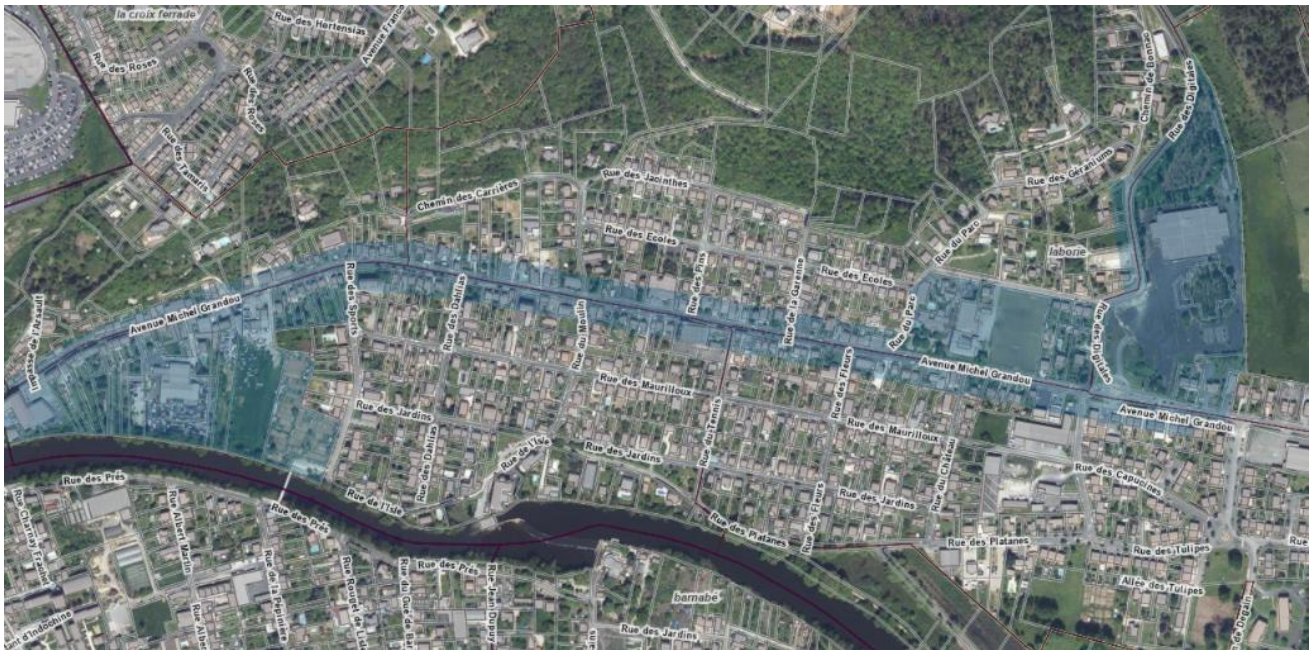
Rue de la Constitution		
Rue de la République		
Rue de la Sagesse		
Rue de l'Harmonie		
Rue de la Selle		
Rue de la Vertu		
Rue Denfert Rochereau		
Rue des Augustins		
Rue des Chaînes		
Rue des Dépêches		
Rue des Drapeaux		
Rue des Farges		
Rue des Français		
Rue des Francs Maçons		
Rue Fournier-Lacharmie		
Rue des Places		
Rue des Tanneries		
Rue du Calvaire		
Rue du Cimetière St Silain		
Rue du Conseil		
Rue du Lys		
Rue du Plantier		
Rue du Port de Graules		
Rue du Puits de la Fouine		
Rue du Puits Limogeanne		
Rue du Séminaire		
Rue du Serment		
Rue Eguillerie		
Rue Fénelon		
Rue Fulbert Dumonteil		
Rue Hervé Fayard		
Rue Judaïque		
Rue la de Bride		
Rue Lanmary		

Rue Limogeanne		
Rue Malesherbes		
Rue Mataguerre		
Rue Mauvard		
Rue Mignot		
Rue Milor		
Rue Modeste		
Rue Montaigne		
Rue Notre Dame		
Rue Nouvelle des Quais		
Rue Roletrou		
Rue Saint Roch		
Rue Saint Front		
Rue Saint Joseph		
Rue Saint Louis		
Rue Saint Silain		
Rue Sainte Marthe		
Rue Salinière		
Rue Salomon		
Rue Séguier		
Rue Sully		
Rue Taillefer		
Rue Tourville		
Rue Tranquille		
Rue Voltaire		
Rur de la Nation		
Place Faidherbe		
Rue Pierre Magne		
Cours Michel Montaigne		
Rue de la Grenade		
Boulevard Michel Montaigne		
Place du Général De Gaulle		
Place du Général Leclerc		
Passage du Thouin		

Entrée de Ville Périgueux - Sanilhac – Coulounieix : ROUTE DE BERGERAC – CEBRADES – ST GEORGES		
Rue de Bergerac (P et S)	complète	complète
Route de la Rampinsolle (CC et S)	Jusqu'au 1080	Jusqu'au 1080
Rue Fontaine des Malades (P)	complète	complète
Chemin de la Maladrerie (P)	complète	complète
Rue du Pont Japhet (P)	complète	complète
Rue Leon Bloy (P)	complète	complète
Rue Emile Chaumont (P)	complète	complète
Rue de la Fontaine (S)	complète	complète
Rue Beylot (S)	complète	complète
Rue Merlet (S)	complète	complète
Rue des Ecoles (S)	complète	complète
Impasse Saint Georges (S)	complète	complète



Entrée de Ville Périgueux- Trélissac : GRANDOU		
Boulevard Georges Saumande		
Rue de l'Arsault		
Avenue Michel Grandou (T)	Du 2 au 190	Du 1 au 163
Rue des Digitales (T)	Jusqu'au 15	



Entrée de Ville Périgueux- Coulounieix / CHAMIER

Avenue du Maréchal Juin		
Rue du Tennis		
Rue Gilbert et Claude Nozieres		
Place du General de Gaulle (CC)		
Avenue du General de Gaulle (CC)	Jusqu'au 86	Jusqu'au 85



SECTEURS AIDES BONIFIEES PERIGUEUX		
Rue Wilson	A partir du 24	A partir du 33
Rue Antoine Gadaud	Jusqu'au 6	Jusqu'au 7
Avenue Mal juin	Du 60 au 96	Du 71 au 51 Et du 129 au 155
Rue Chanzy	De 54 à 78	De 71 à 95
Rue Mobiles de Coulmiers		
Rue Louis Blanc		
Rue Sébastopol	Du 2 au 26	Du 1 au 19
Rue Denis Papin		
Rue Mirabeau		
Rue Puebla		
Rue de Tunis		
Rue Henri Barbusse		
Rue du Bassin		Du 29 au 57
Impasse du Bassin		



ANNEXE 2 : FICHE CONTACT À REMPLIR PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Raison sociale (Nom de l'entreprise) :

Nom du dirigeant :

Adresse postale de l'entreprise :

Adresse du siège sociale (si différent) :

Forme juridique :

Activité de l'entreprise :

Code NAF :

Code APE :

Numéro SIRET :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Date de création de l'entreprise : / /

Registre d'inscription (rayer la mention si non concerné) : ☐ Artisanat ☐ Commerce

Nombre de salariés :

Clientèle principale de votre entreprise : ☐ Entreprises ☐ Particuliers

Merci de préciser la nature et la teneur des investissements/ travaux :

(Rénovation du local commercial, travaux visant à améliorer les performances énergétiques, mise en accessibilité, investissement en équipement professionnel, etc.)

-
-
-

Date prévisionnelle du commencement des investissements/travaux (mois et année) : /

Durée prévisionnelle des travaux :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise